



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Yamaska, MRC Pierre-De Saurel, tenue le 8 septembre 2026, à 19 h, au Pavillon communautaire sis au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Danielle Proulx

Martin Joyal

Gilles Dubreuil

Marie-Klaude Vaudreuil

Jean-Pierre Bussièrès

M^{me} Myrabelle Chicoine assiste et agit à titre de directrice générale- greffière-trésorière par intérim à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, sous la présidence de M. le maire François Martin, celui-ci constate le quorum et déclare la séance ouverte. (*Code municipal du Québec - article 147*)

2026-09-178

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

L'ordre du jour tel que proposé de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 est accepté sans modifications.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - MOT DU MAIRE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 - Séance ordinaire du 18 août 2026

6 - ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 - Avis de vacance au conseil - Date du scrutin

6.2 - Octroi de contrat - Remplacement du ponceau du Rang du Bois-de-Maska

6.3 - Octroi de contrat - Surveillance de chantier - Remplacement d'un ponceau

6.4 - Octroi du contrat - Entretien des chemins d'hiver 2026-2029

6.5 - Autorisation de paiement - Liste des déboursés du mois et des comptes à payer

7 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 - Dépôt - Procès-verbal - CCU du 3 septembre 2026

7.2 - Demande de PIIA - 295, rang du Bord-de-l'Eau Ouest

8 - SUJETS DIVERS

9 - CORRESPONDANCE ET DÉPÔT

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - MOT DU MAIRE

M. le maire fait un retour sur les principales activités et actualités municipales

du dernier mois, incluant les réunions auxquelles il a assisté et les projets à venir.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement RY-2024-116 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité.

La période de questions débute à 19h04 et se termine vers 19h16.

5 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-09-179 5.1 - Séance ordinaire du 18 août 2026

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyée par Jean-Pierre Bussièrès, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

6 - ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-09-180 6.1 - Avis de vacance au conseil - Date du scrutin

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2026-08-172 portant sur la démission d'une conseillère municipale et constatant la vacance de son poste;

CONSIDÉRANT que l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toute vacances constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

CONSIDÉRANT que l'article 339 de cette loi prévoit que le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois suivant cet avis;

CONSIDÉRANT que l'article 70 de cette même loi prévoit que le greffier-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par la présidente d'élection, du calendrier de l'élection partielle, lequel se détaille comme suit :

Date limite pour publier l'avis d'élection et début de la période de candidature	18 septembre 2026
Fin de la période de candidature et selon le cas, élection par acclamation	2 octobre 2026
Jour du vote par anticipation	25 octobre 2026
Jour du scrutin	1 ^{er} novembre 2026

2026-09-181 6.2 - Octroi de contrat - Remplacement du ponceau du Rang du Bois-de-Maska

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2026-010-1 Remplacement d'un ponceau rang Bois-de-Maska qui s'est terminé le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les soumissions conformes reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

Liste des soumissionnaires	Prix avant taxes
Entreprises B.C.I.	99 160,26\$
Excavation Mc.B.M inc.	102 303,04\$

CONSIDÉRANT que le mode d'adjudication prévu au devis consiste à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Jean-Pierre Bussi res, il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents :

QUE le conseil municipal accorde le contrat vis  par l'appel d'offres no 2026-010-1   Entreprises B.C.I., au montant de 99 160,26 \$ avant taxes,  tant la plus basse soumission conforme re ue.

2026-09-182

6.3 - Octroi de contrat - Surveillance de chantier - Remplacement d'un ponceau

CONSID RANT l'octroi d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau au rang Bois-de-Maska;

CONSID RANT que ces travaux n cessitent une surveillance de chantier;

CONSID RANT la soumission re ue de la firme LD services et consultants et que celle-ci r pond aux besoins de la Municipalit ;

EN CONS QUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuy e par Gilles Dubreuil, il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents :

D'OCTROYER le contrat de surveillance de chantier   la firme LD services et consultants au montant de 3 960 \$, avant taxes;

D'IMPUTER cette d pense au poste budg taire « Services techniques et de g nie »;

ET D'AUTORISER le transfert des cr dits n cessaires   cette fin.

2026-09-183

6.4 - Octroi du contrat - Entretien des chemins d'hiver 2026-2029

CONSID RANT que l'appel d'offres public no 2026-010 intitul  *Entretien des chemins d'hiver* s'est termin  le 14 juillet 2026 et couvre les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSID RANT qu'une seule soumission a  t  re ue, soit celle de l'entreprise Ferme Petit Lard, et que celle-ci est conforme aux exigences de l'appel d'offres et respecte l'estimation des co ts  tablie par la Municipalit ;

EN CONS QUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuy e par Danielle Proulx, il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents :

D'ACCORDER le contrat vis  par l'appel d'offres no 2026-010   l'entreprise Ferme Petit Lard au montant de 125 358,42 \$ plus les taxes applicables par ann e, pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

D'IMPUTER cette d pense au poste budg taire « Enl vement de la neige (contrat) ».

2026-09-184

6.5 - Autorisation de paiement - Liste des d bours s du mois et des comptes   payer

La directrice g n rale d pose la liste des salaires ainsi que la liste des comptes   payer du 6 ao t au 3 septembre 2026;

EN CONS QUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuy e par Martin Joyal, il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents:

- D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 6 août au 3 septembre 2026 de 475 556.20 \$.
- Les listes des salaires et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

7 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 - Dépôt - Procès-verbal - CCU du 3 septembre 2026

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2026-09-185

7.2 - Demande de PIIA - 295, rang du Bord-de-l'Eau Ouest

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 5 078 502, visant le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur des quatre façades de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le nouveau parement proposé est un revêtement de vinyle horizontal, profil D4D Avanti, série Timberlake (Kaycan), coloris gris manoir, en planches de 12 pi 1/2 de long par 8 po de large ;

CONSIDÉRANT que les éléments de finition, soit les chambranles et cadrages des portes et fenêtres, seront de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne comportent aucune modification du volume, du gabarit, de la hauteur, des ouvertures ou de la structure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les travaux se limitent au remplacement du parement extérieur et aux travaux de finition connexes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion du CCU tenue le 3 septembre 2026, et ont fait une recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyée par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la demande pour la rénovation pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée.

8 - SUJETS DIVERS

9 - CORRESPONDANCE ET DÉPÔT

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin à poser leurs questions conformément au règlement RY-2024-116 sur la Régie interne des séances de la Municipalité.

La période de questions débute à 19h27 et se termine vers 19h37.

2026- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

09-

186

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La séance est levée, à 19h38.

François Martin, maire
générale - greffière et trésorière par intérim

Myrabelle Chicoine, directrice

Je, François Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

François Martin, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'août 2026.

Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière